

CHARTRE DE MODÉRATION DES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS



Les pages des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, Youtube, LinkedIn) administrées par la Direction de la communication de la Communauté Urbaine d'Arras sont des espaces ouverts à tous.

Cette charte a pour but de réguler le comportement des utilisateurs et de maintenir un environnement en ligne sain et respectueux.

Cette charte définit les normes de conduites acceptables, les règles de publication de contenu, les sanctions en cas de violation et d'autres aspects liés à la modération de la communauté. La charte définit les comportements offensants, abusifs ou nuisibles non tolérés.

Le non-respect des règles de bonnes pratiques et des dispositions légales mentionnées ci-dessous peut entraîner la modération des publications

Même si nous accordons toute sa place à l'expression d'un désaccord ou d'une critique pour peu qu'elle soit argumentée et constructive, les injectives ou propos diffamatoires ne seront pas tolérés, tout comme les interventions qui par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes, destructeur ou hors sujet nuisent au bon déroulement des échanges.

Sont notamment interdits (liste non exhaustive) :

- L'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, xénophobe, homophobe ou révisionniste.
- Les commentaires insultants, agressifs ou vulgaires, constitutifs de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants.
- Les commentaires à caractère diffamatoire ou dénigrant.
- Les attaques directes entre participants ou insinuations fondées sur les croyances, les origines ethniques, le sexe, l'orientation sexuelle, les opinions politiques.
- Tout message obscène, pornographique ou relevant du harcèlement
- Tout message hors sujet ou dont le caractère est susceptible de générer des polémiques ou est excessivement provocateur, sans chercher à être constructif (spam)
- Les conversations privées sur les pages, les échanges de coordonnées privées
- Les incitations aux drogues ou à la consommation
- Les commentaires relatifs à la vente
- La promotion d'activités illégales

Les participants sont également invités à :

- Vérifier que le commentaire correspond bien au sujet de la page ou de la discussion
- Citer leurs sources
- Limiter l'utilisation des majuscules et de la ponctuation

En fonction de la portée des propos, les modérateurs de ces pages supprimeront les commentaires postés qui ne respecteraient pas les règles énoncées dans la présente Charte. Par ailleurs, ils se réservent le droit, sans aucune forme de mise en demeure ou avertissement, de bannir certains utilisateurs.

En respectant ces quelques règles et conditions, vous contribuez au rayonnement de la Communauté Urbaine d'Arras.

La communication en période de réserve électorale :

A compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au jour de l'élection, les actions de communication mises en œuvre par la commune ou l'EPCI (ainsi que d'autres personnes morales susceptibles d'intervenir dans la campagne) sont encadrées. Sont ainsi concernés, entre autres, les bulletins d'information des communes et des EPCI avec notamment l'éditorial de l'exécutif et les tribunes politiques, les inaugurations, les cartes de vœux, les flyers et documents d'information édités notamment par la commune ou l'EPCI mais également les modes de communication électronique (sites internet, blogs et comptes Facebook ou X (ex-Twitter)).

La jurisprudence a défini quatre grands principes et notamment la neutralité qui constitue le critère le plus important à respecter : chaque moyen de communication de la collectivité doit évoquer la vie locale, sans mentionner l'élection à venir ou encore mettre en avant les actions du candidat ou de l'équipe sortant(e). Il convient de garder un ton neutre et informatif, dépourvu de toute propagande ou polémique électorale (CE 3 déc. 2014, Él. Mun. de La Croix Saint- Leufroy, n° 382217).